

Mairie de **CHINON**

**Stationnement
cause travaux**

Quai Charles VII

N° 2023 - 701

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 28 mars 2023,

Vu, le règlement de voirie de la ville de chinon en date du 24 juin 2021,

Vu, la requête en date du 06 octobre 2023 de l'entreprise **SC CHALEUR SAUMUR – ZAC** du Champ Blanchard – Rue de l'Europe – 49400 DISTRE,

Considérant, que des travaux de tubage pour l'installation d'un poêle, **38 Quai Charles VII,** nécessitent l'aménagement du stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de tubage pour l'installation d'un poêle, **38 Quai Charles VII,** la société **SC CHALEUR SAUMUR** est autorisée à réserver un emplacement de stationnement payant pour y stationner le véhicule nacelle chargé des travaux, **le 20 octobre 2023 de 08 h 30 à 19 h 00.**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone définie à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules chargés des travaux.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 24,90 € (24,90 € tarif par jour).

Article 5 : Le Pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, le Responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
Affichage fait le 02 OCT. 2023	Fait à Chinon, le 10 OCT. 2023
Fait à Chinon, le 10 OCT. 2023	Le Maire,
Le Maire,	
	
Jean-Luc DUPONT	 Jean-Luc DUPONT